

**TRAVAUX DE VOIRIE  
RÉPARATION CANALISATION TELECOM  
RUE FRÉDÉRIC MISTRAL  
SOLUTIONS30 SUD-EST**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 15 avril 2026 de la société SOLUTIONS30 SUD-EST Tél/ 04 93 95 66 8– sise : 2229 route des Crêtes – site Arcole – Espace Bcoworker– 06560 VALBONNE (courriel : [ac.gc@solutions30.com](mailto:ac.gc@solutions30.com)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de voirie pour la réparation d'une canalisation télécom sur trottoir – rue Frédéric Mistral à hauteur du n°11, sont autorisés :

**DU LUNDI 04 MAI 2026 AU JEUDI 07 MAI 2026**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera une chaussée rétrécie

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le 24 AVR. 2026

Franck BERTONCINI  
Maire de Bandol,

